



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 – 004
MODIFICATION DE MARCHE PUBLIC**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications de marché ;

Vu la délibération N°D 2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté municipal n°21-128 du 15 avril 2021 portant visa préfectoral du 18 avril 2021 par lequel Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} Adjoint délégation de fonction et de signature dans les domaines des marchés publics et accords-cadres et délégations de service public et concession ;

Vu la décision DC-2021-010 signé le 03 mars 2021 portant visa préfectoral du 03 mars 2021 ayant pour objet l'attribution du marché relatif aux vérifications réglementaires des installations électriques, gaz, ascenseurs, SSI et désenfumage.

Vu le contrat n°21-010 signé le 12 mars 2021 et notifié à l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION le même jour ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le marché 21-010 notifié à l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION domiciliée 5B rue Claude Chappe à Saint Didier au Mont d'or (69 370) signé par Monsieur Pierre Bergeret, adjoint au Maire chargé de la commande publique et notifié le 12 mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la modification du marché n°21-010

La modification n°01 du marché n°21-010 correspond à la mise à jour de la D.P.G.F (suppressions de sites).

La modification emporte une incidence financière : -3.14%.

Article 2 : Caractéristiques de la modification du marché n°21-010

Les clauses et documents inchangés et non impactés par la modification (durée du marché...) restent applicables et opposables.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

23 JAN. 2023

Tassin la Demi-Lune, le

Par délégation,
Pierre BERSEBET,
Adjoint au Maire chargé de la commande publique

